



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20231206 - 06

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 14
- votants = 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de PRUDHOMAT sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis
Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc
Date de la convocation : 28 novembre 2023

Présents : 14 dont 1 suppléant non votant

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier non votant), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 12

ARAQUE Fausto, AUBRUN Jeannine, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DELANDE Claire, MARTINEZ Catherine, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, NAYRAC Jean-Luc, PEYRICAL René et ROUSSIES Stéphanie.

OBJET : Sollicitation Financement – année 2024 Aménagement du marais de Bonnefont Budget Annexe

Considérant que le Marais de Bonnefont classé Réserve Naturelle Régionale, bénéficie d'un programme d'accompagnement, formalisé par un plan de gestion,

Considérant que chaque année, un programme conforme audit plan de gestion est établi et transmis à la Région Occitanie et à l'Agence de l'Eau pour solliciter des financements,

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, seule à la Communauté de Communes CAUsses et Vallée de la DORdogne (CAUVALDOR) finance ce budget pour la part résiduelle

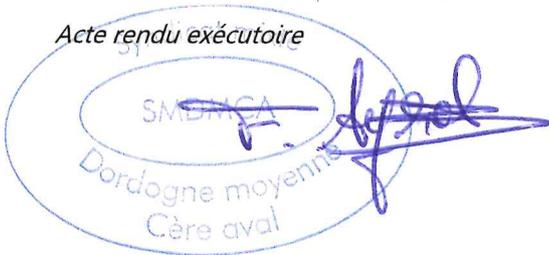
Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, valide le plan de financement suivant sous réserve de validation par la CC CAUVALDOR :

- Pour le fonctionnement : la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide à hauteur de 80 % du montant de la programmation, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant ;

- Pour l'investissement : la Région Occitanie pour une aide à hauteur de 80 % du montant de la programmation en investissement, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant.

Publié et notifié le 08/12/2023

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.